

Direction générale des Finances publiques
economie.gouv.fr
impots.gouv.fr

Paris, le 2 décembre 2019

Baisse de l'impôt sur le revenu en 2020 : La Direction générale des Finances publiques vous informe de l'application des nouveaux taux de prélèvement à la source.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, la loi de finances 2020, prévoit un ajustement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu aboutissant à une baisse de 5 Md d'euros de l'impôt pour près de 17 millions de foyers fiscaux, soit un gain moyen de 300€ par foyer.

Cette réforme du barème de l'impôt sur le revenu s'appliquera à compter de l'imposition des revenus de l'année 2020. Grâce au prélèvement à la source, **l'allègement d'impôt pourra être effectif dès le mois de janvier 2020 pour les foyers concernés.**

Afin de s'assurer que chaque foyer éligible à la baisse de l'impôt sur le revenu puisse en bénéficier dès le mois de janvier, les nouveaux taux de prélèvement à la source, calculés sur le nouveau barème intégrant la baisse d'impôt, ont d'ores et déjà été mis à disposition des employeurs ou verseurs de revenus. Ces taux sont ainsi déjà visibles dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, dans la rubrique « gérer mon prélèvement à la source » :



Mon espace particulier
impots.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Recherche | Messagerie sécurisée | Mon profil | Déconnexion

MARTIN DUPONT
N° fiscal : 0009876543210
Dernière connexion le 24 octobre 2019 à 13:28

Tableau de bord | Prélèvement à la source | Paiements | Documents | Simulations | Données publiques | Achats | Mes contacts

BAISSE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU 2020



Une baisse d'impôt a été décidée par le gouvernement. Si vous en bénéficiez, votre taux de prélèvement à la source en tient compte automatiquement. Ce taux s'appliquera dès janvier 2020.

Vous pouvez suivre l'évolution de votre taux dans la rubrique « Consulter l'historique de tous vos prélèvements » du service « Gérer mon prélèvement à la source ».

Pour estimer votre gain d'impôt, c'est ici :
[Accéder au simulateur](#)

Pour consulter l'évolution de votre taux, cliquez ici :
[Historique de mes prélèvements](#)

[€ Payer en ligne mes impôts](#)

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

5,6 %

Vous pouvez également comparer ce nouveau taux avec votre ancien taux de prélèvement à la source en vous rendant sur « Consulter l'historique de tous vos prélèvements » :

Retenues, acomptes et taux - 2019

Afficher les acomptes prélevés par la DGFIP Afficher les retenues par les collecteurs Afficher les taux transmis par la DGFIP

2018 2019

Date	Valeur	Détail
20/12/2019	11,6 %	Taux transmis par la DGFIP à SARL DUPONT Marcel
21/11/2019	12,1 %	Taux transmis par la DGFIP à SARL DUPONT Marcel
20/10/2019	12,1 %	Taux transmis par la DGFIP à SARL DUPONT Marcel

Cette mise à disposition auprès des employeurs peut aboutir, dans certains cas, à une application du **nouveau taux de prélèvement à la source dès le mois de décembre 2019**. Dans ce cas, **cette application anticipée du nouveau taux prenant en compte la baisse d'impôt sera automatiquement régularisée**, sans pénalité, au moment du calcul définitif de votre impôt sur les revenus 2019, via l'avis d'impôt que vous recevrez à l'été 2020.

Contacts presse : Direction générale des Finances publiques : 01 53 18 86 95